

## **AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 8 janvier 2020 à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur DESCOURAUX Marc, Maire.

Madame SIMON est désignée secrétaire de séance.

Mesdames JOUHANNEAU et DESBOIS sont absentes.

N'ayant aucune remarque sur le compte rendu de la séance du 27/11/2019, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Les décisions prises lors de la séance du 08/01/2020 et les informations données sont les suivantes.

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite à la création d'un poste d'adjoint au service technique à compter du 01/02/2020, le tableau des effectifs de la commune est le suivant :

- Adjoint administratif : 2
- Agent de maîtrise : 1
- Adjoint technique : 7
- ATSEM : 1

### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020**

Suite à la sécheresse de 2019, l'église a subi d'importantes dégradations (fissures ...). Il est donc nécessaire de prévoir des travaux de confortement du bâtiment.

Un devis a été réalisé en ce sens pour une somme de 14.053,22 € TTC.

Le conseil accepte la proposition de travaux et décide de demander une aide au titre de la DETR 2020. Le taux d'intervention possible de l'Etat pourrait être entre 30 et 50 % du montant HT.

M. Laurent propose également de prendre l'attache de la Fondation du Patrimoine. Il conseille d'exploiter la piste du mécénat.

### **RAR AU 31/12/2019**

N'ayant plus de dépenses d'investissement à régler ni de recettes à recevoir pour l'année 2019, le conseil décide de ne pas inscrire de RAR au 31/12/2019

### **ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le centre de gestion 36 devant renouveler son marché public pour l'assurance des risques statutaires (congés / décès) au 01/01/2021, il propose aux communes adhérentes qui le souhaitent de mutualiser la demande de prestation. La commune pourra par la suite, décider ou non de l'adhésion définitive auprès du prestataire qui aura remporté le marché.

A ce jour, les conditions souscrites sont 6,25 % de la masse salariale avec une franchise de 15 jours de maladie pour les agents relevant de la CNRACL. Le contrat actuel du CDG est le suivant : 4,86 % de la masse salariale et 10 jours de franchise en cas de maladie pour les agents relevant de la CNRACL.

Avis du conseil : accord pour la participer à la procédure de groupement de commande. (participation aux frais de procédure : 50 €)

## **VIDEOPROTECTION**

- Châteauroux Métropole propose aux communes qui le souhaitent d'intégrer le marché public à venir concernant la vidéoprotection.

Le groupement de commande permettrait de réduire les coûts relatifs à l'investissement mais également de permettre une compatibilité des équipements et matériels avec le CSU de Châteauroux.

Il serait envisagé la pose de 5 caméras aux entrées de bourg, 2 types de caméras qui filment soit les personnes soit les véhicules. Pour ces derniers, les enregistrements sont conservés 1 mois.

Avis du conseil : accord pour la mise en œuvre de l'accord-cadre pour l'acquisition de matériels de vidéoprotection.

## **DISTRIBUTION SACS**

Plusieurs habitants de la commune ont sollicité les services de la mairie afin de disposer de sacs pour les excréments des chiens.

Dans un 1<sup>er</sup> temps le conseil souhaitait mettre en place du mobilier/distributeurs de sacs, mais au vu de l'expérience négative de la commune d'Ardentes, il est décidé de fournir aux personnes qui le désirent des rouleaux de sacs comme ce qui est fait pour les déchets ménagers.

## **CONTRAT DE TRAVAIL**

Suite à la publication des 2 offres d'emploi (remplacement à l'école et service espaces verts), plusieurs candidatures ont été reçues.

Pour le remplacement à l'école, quatre candidatures ont été reçues dont une d'une habitante de la commune, deux sont convoquées à un entretien.

Pour le poste aux espaces verts, onze candidatures reçues dont 2 issues de fonctionnaires, deux personnes sont convoquées pour un entretien.

## **TRANSFERT DE COMPETENCES**

- Depuis le 01/01/2020, en application de la loi n°2018-702 du 03/08/2018, Châteauroux Métropole exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales urbaines » GEPU en remplacement des communes membres.

Ce transfert de compétence entraîne la mise à la disposition de Châteauroux Métropole des biens meubles et immeubles utilisés (zones AU et U) ; biens qui ont fait l'objet d'un PV entre les 2 collectivités.

En contrepartie, l'attribution de compensation serait diminuée de 13.669 €.

Le PV en question est présenté au conseil municipal et accepté par ses membres.

- En tant que commune membre de Châteauroux Métropole, la commune doit délibérer sur le rapport de la commission d'évaluation des charges pour le transfert du site des Tourneix à l'EPCI ainsi que du transfert de la piscine à vagues de Châteauroux.

Accord du conseil pour ces 2 points qui entraîneront pour la ville de Châteauroux une réévaluation de son attribution de compensation.

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFOS**

- il est demandé à Mme Buchard si cette année, le centre de loisirs sera reconduit. Réponse : oui au mois de juillet

- M. Martinez interroge M. le Maire sur un possible passage de la RD 943 en zone 90 km/h. M. le Maire n'a reçu aucune information du département à ce sujet.

La séance est levée 20h30.